

Conditions Générales de Vente Formation (applicables au 1^{er} mai 2018)
Objectif Barreau

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services (ci-après dénommées « CGV »), constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la **SARL Objectif Barreau dont le siège social est situé 142 rue de Rennes 75006 Paris** (ci-après dénommée « **Objectif Barreau** ») et ses clients (ci-après dénommés « l'Elève ») dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Les présentes CGV sont complétées, uniquement pour les formations prodiguées exclusivement à distance, par les Conditions Particulières de Vente (ci-après dénommées « CPV ») annexées aux présentes. Pour ces formations, en cas de disposition contradictoire entre les CGV et les CPV, ce sont les CPV qui priment.

1.3 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif Barreau** impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Elève aux CGV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif Barreau** ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

1.4 Les CGV sont mises à disposition de l'Elève sur le site internet **Objectif Barreau** www.objectif-barreau.fr (ci-après dénommé « Le Site Internet ») et peuvent également lui être communiquées sur simple demande.

1.5 **Objectif Barreau** se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande à l'Elève.

Article 2. Nature de la prestation

Objectif Barreau est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours de préparation à l'**examen d'entrée d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats** par le biais d'une préparation aux épreuves à distance et en présentiel. L'ensemble des programmes de formation est décrit sur le site internet d'**Objectif Barreau** et sur les supports pédagogiques remis à l'Elève. Ceux-ci sont par nature évolutifs en fonction des besoins pédagogiques et ne tiennent pas lieu de documents contractuels.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Elève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique ensuite sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « Valider », l'Elève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

3.2 Pour confirmer son inscription de manière ferme et définitive, l'Elève doit valider son inscription sur le Site Internet. Un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement le cas échéant est envoyé par **Objectif Barreau** dans les meilleurs délais.

3.3 La confirmation de l'inscription en ligne sur le Site Internet vaut acceptation des CGV – et le cas échéant des CPV – et conclusion d'un contrat de vente entre **Objectif Barreau** et l'Elève. Ledit contrat prend effet 48 heures après sa conclusion et reste valable jusqu'à la fin des épreuves du Concours préparé par l'Elève dans le cadre de la formation qu'il a choisie.

3.4 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par **Objectif Barreau** de l'intégralité du montant de la préparation choisie.

3.5 A défaut de réception du règlement complet des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours auquel l'Elève entend participer, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas donner à l'Elève l'accès au(x) cours.

3.6 Les mineurs doivent impérativement avoir l'accord de leurs parents ou de tout autre représentant légal pour souscrire une formation **Objectif Barreau**. Le fait pour un mineur de valider son inscription sur le site et de payer la formation implique qu'il dispose de cette autorisation parentale.

3.7 L'archivage des contrats, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1360 du code civil. Ces documents peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

Article 4. Délai de rétractation

4.1. Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, l'Elève dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4.2 Le contrat est considéré comme conclu à réception du premier paiement des frais d'inscription par **Objectif Barreau**.

4.3 Pour exercer son droit de rétractation, l'Elève doit informer **Objectif Barreau** de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, soit le formulaire-type de rétractation annexé aux présentes CGV, soit une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. La demande de rétractation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

4.4 Toute rétractation notifiée dans le délai de 14 jours donnera lieu à un remboursement par **Objectif Barreau** de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il sera informé de la décision de rétractation.

4.5 Le droit de rétractation ne peut être exercé pour la formation dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation après demande de l'Elève et renoncement express à son droit de rétractation.

Article 5. Prix

5.1. Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'**Objectif Barreau**. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

5.2. Un paiement en plusieurs échéances est possible par chèque. Le nombre de mensualités doit correspondre au nombre de mois qui sépare l'inscription de la fin de la formation. Dans ce cas, l'intégralité du paiement doit être reçue par **Objectif Barreau** en une seule fois le jour de l'inscription définitive et le dernier encaissement ne pourra avoir lieu après la date de publication des résultats du concours. Les chèques sont encaissés mensuellement par **Objectif Barreau** sauf accord contraire exprès entre l'Elève et **Objectif Barreau**.

5.3. Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, un paiement en 3 fois maximum est possible.

5.4. Remises sur la préparation : dans le cadre de la politique d'Egalité des Chances d'**Objectif Barreau**, une réduction sur l'ensemble des prestations peut être proposée à l'Elève. Pour que ce dernier en bénéficie, il lui faut remplir un formulaire, téléchargeable sur le Site Internet, puis l'envoyer par mail à **Objectif Barreau**, accompagné des justificatifs demandés. Cette demande doit se faire avant son inscription sur le Site Internet.

Article 6. Résiliation et garanties de remboursement pour annulation

6.1. La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

6.2 Toute inscription annulée 72 heures avant le début du premier cours de la préparation dans laquelle l'Elève est inscrit à **Objectif Barreau** sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire pour frais de dossier de 180 euros sauf s'il exerce son droit de rétractation comme mentionnée à l'article 4, auquel cas aucune retenue forfaitaire ne sera perçue.

6.3 Passé le délai visé à l'article 6.2 et jusqu'à la fin de la 2ème séance de cours, un remboursement au prorata des cours restant à effectuer est appliqué en cas d'annulation.

6.4 Au-delà de ce 2ème cours, aucun remboursement n'est plus possible, à l'exception des cas de force majeure (accident, maladie du bénéficiaire...) entraînant l'impossibilité pour celui-ci de suivre la préparation pendant toute la période prévue, sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des cours restant.

6.5 La non présentation au premier cours dans lequel l'Elève est inscrit ou une absence, même prolongée, aux cours ne constituent pas une annulation réglementaire.

Article 7. Garantie de remboursement en cas de non admission ou de non admissibilité à l'examen

7.1. L'intégralité du prix de l'inscription sera remboursée au client ayant choisi l'offre « Préparation en présentiel à Paris avec remise à niveau » et s'étant inscrit avant le 30 novembre 2017, si ce dernier n'est pas admis à l'examen du CRFPA 2018 et sous réserve de remplir les conditions cumulatives détaillées ci-dessous :

- **Obligation de participation à toutes les épreuves du CRFPA** : les élèves souhaitant bénéficier du remboursement devront transmettre à Objectif Barreau la copie des résultats de l'examen du CRFPA afin de prouver leur présence aux épreuves. Aucun remboursement ne pourra être effectué avant réception de ce document.
- **Obligation de suivi diligent de la préparation d'Objectif Barreau** : les élèves souhaitant bénéficier de la garantie de remboursement devront :
 - avoir rendu toutes les épreuves blanches du kit de lancement avant le 30 juin 2018 en les déposant sur leur espace élève,
 - avoir rendu toutes les épreuves blanches de la préparation intensive dans un délai de 48 heures après l'épreuve. La preuve de la participation aux épreuves blanches est apportée soit par la signature de l'élève sur la feuille d'émargement à la fin de l'épreuve, soit par le dépôt de la copie sur l'espace élève.
 - avoir été présent à tous les cours en présentiel auxquels ils sont inscrits. Tout retard supérieur à 30 minutes sera assimilé à une absence. La preuve de la présence aux cours est apportée par la signature de l'élève sur la feuille d'émargement. Les absences pour cause médicale, professionnelle, académique ou liées à des événements familiaux ne seront pas comptabilisées sous réserve de l'envoi d'un justificatif dans les conditions détaillées ci-dessous
Concernant les absences pour cause médicale, un justificatif médical devra être transmis dans un délai de 48 heures après le cours par mail à l'adresse contact@objectif-barreau.fr. S'agissant des absences pour cause professionnelle, académique ou liées à des événements familiaux, un justificatif devra être transmis par mail au moins 48h avant le début du cours à l'adresse contact@objectif-barreau.fr. Aucun document remis en main propre ou envoyé à un autre adresse ne pourra être pris en compte.
 - **Obligation pour les élèves admissibles** : pour bénéficier du remboursement en cas d'échec les élèves admissibles à l'examen devront avoir souscrit à l'option de « Simulation » proposée par Objectif Barreau et avoir suivi l'intégralité de la préparation aux épreuves orales.

7.2 Les demandes de remboursement relevant de la garantie admis ou remboursé devront être transmises par courrier recommandé adressé à Objectif Barreau dans un délai de :

- 15 jours suivant les résultats d'admissibilité pour les élèves non admissibles
- 15 jours suivant les résultats d'admission pour les élèves admissibles et finalement non admis

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans remise copie des résultats de l'examen du CRFPA.

7.3 Si l'élève demandant un remboursement est par ailleurs bénéficiaire du programme « Egalité des chances », le remboursement s'effectuera sur la base du montant de la préparation qu'il aura effectivement payé.

7.4 En cas de remboursement, **Objectif Barreau** conservera une somme de 180 euros de frais de dossier qui sera retenu sur les sommes payées par l'Elève.

Article 8. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas accepter l'Elève en cours, de ne pas corriger ses copies, de supprimer ses accès à l'espace de travail en ligne et d'interrompre sa préparation.

Article 9. Annulation d'une épreuve ou d'un concours

Dans l'hypothèse où une épreuve ou un concours faisant l'objet d'une préparation au sein d'**Objectif Barreau** venait à être annulé(e) ou modifié(e) postérieurement à la date d'inscription de l'Elève, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

10.1 Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par le groupe Cartesia Education et ses partenaires pour la gestion des commandes, prospects et suivi du contrat.

10.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserve des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès du responsable de traitement, la société Cartesia Education dont le siège social est situé 132 rue d'Assas 75006 Paris.

10.3 L'utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1 **Objectif Barreau** reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme internet.

11.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Elève, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

11.3 L'Elève autorise le transfert de propriété de sa copie corrigée à **Objectif Barreau** sous réserve de son anonymisation préalable. La correction a donc pour effet d'opérer un transfert de propriété de la copie au profit d'**Objectif Barreau**, qui pourra ainsi en disposer librement. **Objectif Barreau** pourra ainsi publier le contenu de la copie corrigée, peu importe la nature du support de publication.

Article 12. Règlement intérieur

Tout élève inscrit déclare avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur figurant sur son espace en ligne.

Article 13. Droit applicable et tribunaux compétents

Conformément aux dispositions des articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Elève a la possibilité, en cas de litige, de recourir gratuitement au Médiateur de la consommation.

Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV sera de la compétence des tribunaux choisis par l'élève.

Article 14. Eligibilité – Inscription au(x) concours

14.1 L'Elève doit vérifier avant de s'inscrire à une préparation auprès d'**Objectif Barreau** qu'il est bien éligible à l'examen qu'il souhaite préparer avec **Objectif Barreau** en se rapprochant du service des examens compétent. **Objectif Barreau** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations ne pourrait pas présenter l'examen qu'il prépare avec **Objectif Barreau** pour cause d'inéligibilité. L'Elève qui s'apercevrait après avoir commencé une préparation avec **Objectif Barreau** qu'il n'est pas éligible à un examen ne pourrait exiger aucun remboursement.

14.2 Chaque candidat doit valider l'ensemble des obligations demandées par l'examen auquel il est candidat. **Objectif Barreau** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations et admis aux examens ne pourrait intégrer la ou les écoles pour cause de non-validation des obligations requises.

14.3 L'Elève doit lui-même s'inscrire à l'examen ou aux examens au(x)quel(s) il souhaite être candidat, **Objectif Barreau**, institut de préparation à l'examen, n'étant pas en charge de l'inscription administrative et pédagogique des candidats qu'il prépare. **Objectif Barreau** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève ayant suivi l'une de ses préparations ne s'inscrirait pas à l'examen ou aux examens au(x)quel(s) il souhaite être candidat.

Article 15. Médiation de la consommation

15.1 Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

15.2 Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com - ou par courrier MEDIATION-NET - 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Annexe. Formulaire-type de rétractation

A l'attention d'**Objectif Barreau 142 rue de Rennes 75006 Paris**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la formation ci-dessous :

Commandée le : <compléter date>

Nom de l'Elève : <compléter nom>

Adresse de l'Elève : <compléter adresse>

Signature de l'Elève : <signer>

Date : <compléter date de la notification de la rétractation>

Conditions Particulières de Vente Formation à distance (applicables au 1^{er} mai 2018)
Applicables uniquement en cas de contrat conclu pour une formation prodiguée à distance par l'Elève

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Particulières de Vente de prestations de services et ses annexes (ci-après dénommées « CPV »), constituent, avec les CGV, l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la SARL **Objectif Barreau** dont le siège social est **situé 142 Rue de Rennes 75006 Paris** (ci-après dénommée « Objectif Barreau ») et ses clients (ci-après dénommés « l'Elève ») dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Les CPV complètent les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») acceptées par l'Elève et forment ensemble le contrat conclu entre **Objectif Barreau** et l'Elève (ci-après le « Contrat »).

1.3 Les CPV prévalent sur les CGV, de sorte qu'en cas de disposition contradictoire, ce sont les dispositions des présentes CPV qui sont applicables à la relation contractuelle entre **Objectif Barreau** et l'Elève.

1.4 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif Barreau** impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Elève aux CPV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif Barreau** ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

1.5 Les CPV, y compris le plan d'études qui leur est annexé, et les CGV, sont adressées à l'Elève, par lettre recommandée avec accusé de réception, en deux exemplaires, signés par **Objectif Barreau**. Le Contrat est retourné par l'Elève ou son représentant légal, par lettre recommandée.

Article 2. Nature de la prestation

Objectif Barreau est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours de préparation à l'**examen d'entrée d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats** par le biais d'une préparation à distance.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Elève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique ensuite sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « valider », l'Elève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

3.2 Une fois l'inscription confirmée par l'Elève, un courrier électronique accusant réception de la commande est envoyé par **Objectif Barreau** dans les meilleurs délais.

3.3 Le Contrat, comprenant les CGV et les présentes CPV et leurs annexes, est ensuite adressé à l'Elève par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en deux exemplaires, signés par **Objectif Barreau**.

3.4 L'Elève dispose d'un délai de réflexion et doit attendre un délai de sept jours après sa réception avant de signer le Contrat.

3.5 Le Contrat est renvoyé signé par l'Elève et le cas échéant par son représentant légal, par lettre recommandée, accompagné du paiement de la première échéance du prix, selon les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.6 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par **Objectif Barreau** de l'intégralité du montant de la préparation choisie, dans les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.7 A défaut de réception du règlement des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas donner à l'Elève l'accès au(x) cours.

Article 4. Prix

4.1 Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'**Objectif Barreau**. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

4.2 Une somme de 30% du montant du Contrat doit être payée, par carte bancaire ou de 10% par chèque, dès la signature du Contrat.

4.3 Les versements subséquents ont lieu dans les conditions fixées ci-après. Pendant une période de trois mois à compter de la date de la conclusion du Contrat, ces versements ne peuvent aboutir à constituer une provision supérieure à 30% du montant total du Contrat.

Article 5. Résiliation

5.1. Le contrat peut être résilié par l'Elève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre la formation.

L'Elève ou son représentant légal notifie la résiliation, en en précisant les motifs, à **Objectif Barreau**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prend effet huit jours après la date de la réception de cette lettre.

Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de la part de l'Elève ou de son représentant légal et donnera lieu au remboursement du prix des prestations de services au prorata des cours restant à effectuer après la résiliation.

Resteront dues à **Objectif Barreau** les sommes correspondant à la contrepartie des services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation, à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

5.2 Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut-être unilatéralement résilié par l'Elève ou son représentant légal sans être tenu de la motiver, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à **Objectif Barreau**.

La résiliation prend effet à la date de réception de cette lettre moyennant une indemnité dont le montant est de 30% du prix du contrat, les sommes déjà versées pouvant être retenues à due concurrence.

Resteront dues à **Objectif Barreau** les sommes correspondant à la contrepartie des services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation, à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Article 6. Formations proposées et conditions d'enseignement à distance

Lorsqu'il valide son inscription en ligne, l'Elève choisit parmi l'une des formules proposées par **Objectif Barreau** reproduites dans le plan d'étude annexé aux présentes CPV.

Article 7. Niveau de connaissances préalables nécessaires

Les conditions de diplôme requises par l'examen sont incluses dans le plan d'études annexé aux présentes CPV. Si l'Elève n'a pas le diplôme requis, il déclare avoir vérifié auprès du service des examens de l'université qu'il a acquis une équivalence lui permettant de se présenter à l'examen.

Article 8. Service d'assistance pédagogique personnalisé

Le service d'assistance pédagogique est assuré par l'équipe d'Objectif Barreau. Les élèves peuvent les solliciter pour des questions personnelles, administratives et techniques par téléphone (01 82 28 74 21) et/ou par mail à contact@objectif-barreau.fr. Ce type de demande est traité dans un délai de deux jours ouvrés.

Toutes les questions d'ordre pédagogique sont transmises aux intervenants pédagogiques par l'équipe d'Objectif Barreau qui sert d'intermédiaire entre les élèves et les intervenants pédagogiques.

Article 9. Directives de travail

Les directives des enseignants sont transmises soit par un mail de la part de contact@objectif-barreau.fr aux élèves concernés, soit directement transmis par le professeur lors des cours (accessibles en replay 24h/24).

L'élève a accès à ses examens blancs via « l'espace devoirs » où il retrouve ses corrections pendant l'intégralité de sa formation.

Article 10. Travaux à effectuer et corrections

Les travaux à effectuer varient selon la formule choisie.

1) Préparation à la carte au CRFPA

Voici le détail par matière des travaux à disposition :

- Note de synthèse - 9 examens blancs répartis ainsi :

Premier examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement

Deuxième examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive
Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive
Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive
Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive
Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive
Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive
Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive

- *Epreuve de spécialité - 9 examens blancs répartis ainsi :*

Premier examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Deuxième examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive
Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive
Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive
Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive
Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive
Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive
Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive

- *Epreuve de procédure - 9 examens blancs répartis ainsi :*

Premier examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Deuxième examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive
Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive
Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive
Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive
Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive
Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive
Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive

- *Droit des obligations - 9 examens blancs répartis ainsi :*

Premier examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Deuxième examen blanc : fin avril dans le cadre du kit de lancement
Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive
Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive
Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive
Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive
Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive
Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive
Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive

Les corrections des examens blancs du kit de lancement accessibles dans un délai de 14 jours à partir de la date de rendu de l'élève. Les élèves ont la possibilité de rendre les copies correspondant aux examens du kit de lancement jusqu'au 30 juin inclus afin de bénéficier d'une correction individualisée.

Les corrections des examens de la préparation intensive sont accessibles dans un délai de 5 jours à partir de la date de rendu de l'élève, sous réserve d'avoir rendu la copie avant la date de rendu déterminée pour chaque examen blanc. Cette date de rendu sera communiquée à l'élève avant le début de la préparation intensive. Si la copie est rendue après la date limite de rendu déterminée alors les corrections individuelles des examens blancs seront accessibles dans un délai de 21 jours.

2) Préparation anticipée au CRFPA

Voici le détail par matière des travaux à disposition :

Premier examen blanc : juin
Deuxième examen blanc : juillet
Troisième examen blanc : août

Article 11. Plan d'études annexé aux CPV

Un document de présentation des formations proposées par **Objectif Barreau** est annexé aux CPV et est considéré comme partie intégrante du contrat conclu entre **Objectif Barreau** et l'Elève.

Annexe. Article L444-8 du Code de l'éducation

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L444-8 du code de l'éducation, il est reproduit les dispositions dudit article : « A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Fait à Paris, le

Pour Objectif Barreau	L'Elève (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Représentant légal si Elève mineur
-----------------------	---	------------------------------------